

Arrondissement de SAVERNE  
**COMMUNE DE OERMINGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 11 - Conseillers représentés : 02

Date d'envoi de la convocation : 09 juin 2023

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 09 juin 2023

**SEANCE DU 13 JUIN 2023**

**Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.**

**Présents :**

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
Mmes WITTMANN Katia - SCHMITT Marie Anne - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;  
Mmes BUCH Marie-Claire - KAPPES Nadine - MM. DAHLET Gilbert - EHRHARDT  
Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime - SCHMITT Michel, Conseillers.

**Absents excusés représentés :**

Mmes HOLZER Christelle et QUINT Nathalie ayant donné pouvoir respectivement à M.  
NUSSLEIN Paul et Mme KAPPES Nadine.

Absent excusé non représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 21 H. 05 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 mai 2023**

En l'absence de demande de rectification sur le fond,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 09 mai 2023 est adopté par 12 voix pour et 1 voix contre.

**2. Modifications budgétaires****• Budget principal 2023**

Monsieur le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget principal 2023, une dépense prévisionnelle de 22.000,- € a été inscrite en section de fonctionnement (Cpt 66) pour le paiement des charges financières, dont les intérêts réglés à l'échéance des emprunts, alors que l'estimation du montant des intérêts aurait dû être portée à 32.000,- €.

Sur demande des services de la Préfecture, ce poste de dépenses doit être revu à la hausse au regard du montant de l'annuité des intérêts de la dette.

Monsieur le maire rend compte que le budget principal nécessite un ajustement afin de pouvoir assurer le paiement de ces charges financières.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de modifier le budget principal 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2023					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10.000,00 €			
606	Energie électricité	-10.000,00 €			
TOTAL		0,00 €			

- **Budget annexe 2023 du lotissement**

Monsieur le maire expose que lors de l'élaboration du budget annexe 2023 du lotissement, la dépense prévisionnelle inscrite en section de fonctionnement (Cpt 6611) pour le paiement des charges financières a été surestimée ainsi que la dépense relative au remboursement du capital des emprunts inscrite en section d'investissement (Cpt 1641).

Sur demande des services de la Préfecture, ces deux postes de dépenses doivent être revus à la baisse au regard du montant de l'annuité des intérêts de la dette et du capital.

Monsieur le maire rend compte que le budget annexe du lotissement nécessite un ajustement pour en garantir la bonne sincérité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de modifier le budget annexe 2023 du lotissement comme suit :

BUDGET ANNEXE 2023 DU LOTISSEMENT					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-1.000,00 €			
TOTAL		-1.000,00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
1641	Emprunts	-50.000,00 €			
TOTAL		-50.000,00 €			

### 3. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire évoque la situation de l'adjoint technique stagiaire, 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur DEMICHEL Guillaume qui, après avoir suivi la formation obligatoire d'intégration, remplit les conditions pour être titularisé. Son aptitude à l'emploi a été actée lors de son entretien annuel d'évaluation.

Cette évolution est prévue par le tableau des effectifs actualisé lors de la précédente séance plénière du conseil municipal. L'intéressé sera titularisé à compter du 01 juillet 2023.

Le conseil municipal en prend acte.

#### **4. Aménagement des sentiers pédestres**

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement des sentiers pédestres reliant les différents quartiers du village et détaille les éléments techniques de certains tronçons relevés lors de la réunion d'installation du chantier :

- ✓ La partie Sud du projet débouchant sur la route de Sarre-Union est modifiable dans la mesure où la commune pourrait acquérir deux terrains en amont de la zone initiale de travaux permettant d'éviter l'utilisation d'engins de chantiers à proximité de certains murets non consolidés et de s'éloigner du talus instable.
- ✓ La largeur de l'aménagement du secteur Nord, débouchant sur la rue des Romains, initialement prévue en enrobé sur une emprise de trois mètres, pourrait être réduite de moitié, afin de ne pas créer une nouvelle voirie ouverte à la circulation des véhicules, et ainsi limiter son usage aux seuls riverains.
- ✓ Le tronçon Ouest pourrait faire l'objet d'une extension vers la rue du Muguet, sous réserve de s'inscrire dans la limite du marché des travaux, avec le cas échéant, une contribution d'un riverain.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal valide ces trois principes d'aménagement des sentiers pédestres.

#### **5. Acquisitions de terrain**

Monsieur le maire explicite l'intérêt de la commune de se porter acquéreur d'un terrain, appartenant à M. LUDMANN Jean-Paul, situé à proximité de la zone des travaux d'aménagement de sentiers pédestres sur le talus de la rue de Sarre-Union à 67970 Oermingen.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de modifier utilement le tracé initial du projet d'aménagement de sentiers pédestres reliant les différents quartiers du village en site propre et sécurisé.

Cette modification éviterait l'utilisation risquée d'engins de chantiers à proximité de certains murets non consolidés et de s'éloigner dudit talus instable.

Attendu que le bien immobilier non bâti, référencé sous le numéro 522 de la section 2 du lieudit « Village », comprenant un terrain d'une superficie de 14,16 ares, est mis en vente par son propriétaire,

Attendu que ce terrain est situé en zone NV du PLU,

Vu l'accord de principe donné par le propriétaire, Monsieur LUDMANN Jean-Paul, domicilié 2 rue Principale à 67220 BETTWILLER, pour un prix de cession fixé à 50,- € (cinquante euros) l'are net vendeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Acquérir ledit terrain non bâti aux conditions suivantes :

Vendeur	Réf. cadastrale	Lieudit	Superficie	Prix TTC
M. LUDMANN Jean-Paul	Section 2 N° 522	Village	14,16 ares	708,- €

- Prendre à sa charge les frais d'acte,
- Autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarial de vente et tout document utile.

## 6. Divers

- **Projet de parc éolien**

Monsieur le maire commente la décision rendue le 17 mai 2023, en premier et dernier ressort, par la Cour d'Appel de Nancy, qui rejette la requête de la Sté « Sarre-et-Eichel Enr » déposée contre le rejet par le Préfet de la demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien.

Cette décision est susceptible d'un pourvoi en Conseil d'Etat.

- **Autres divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Projet de construction d'un nouveau bâtiment à l'entrée principale du centre régional de détention avec sécurisation spécifique des abords pendant la durée des travaux
- Publication cet automne d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) par les services des Domaines portant sur la friche de la cité pénitentiaire, qui sera dorénavant entretenue par convention avec un exploitant agricole d'ovins
- Recherche de bénévoles pour prendre la relève de l'association AFIL en charge de l'accueil et l'accompagnement des familles des détenus
- Avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du PLU
- Tirage au sort des jurys d'assise
- Entretien de l'ilot directionnel de la rue des Lilas
- Rénovation de l'éclairage public avec installation de programmeurs pour la gestion des périodes de coupures nocturnes,

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 11 juillet 2023.

Plus personne de demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia